

ADDITIF MODIFICATIF N° 2 A L'ARRETE GENERAL DE CIRCULATION

EN DATE DU 14 MAI 2008

Le Maire de la Commune de BURLATS (Tarn),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211, L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-31 et L 2214-1 à L 2214-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal, article R.610.5,

Attendu qu'une modification doit être apportée à l'arrêté général de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La modification suivante est apportée à l'arrêté général de circulation de la Commune de Burlats du 14 mai 2008 :

Chapitre V – Sens obligatoire

Article 10

La circulation et stationnement sont strictement interdits à tous les véhicules motorisés et aux cavaliers sur le chemin des Fontaines.

A/A TITRE PERMANENT :

Rajouter :

- Square Arnaud de Mareuil et Collégiale de Burlats en dehors des emplacements matérialisés.

Article 11

La circulation est interdite aux voitures, motos et vélomoteurs sur le chemin rural de la Simonié à partir des éclaireurs et à partir de l'antenne relais.

A/A TITRE PERMANENT :

Rajouter :

La circulation des cycles sera interdite dans le square Arnaud de Mareuil et la Collégiale en dehors du parc de stationnement.

ARTICLE 2 :

Madame la secrétaire de Mairie, Madame l'Adjudant Chef de Brigade de Gendarmerie de Roquecourbe, Monsieur le Garde Champêtre seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié, affiché et transmis au Représentant de l'Etat.

Fait à Burlats, le 6 juillet 2009
Le Maire,

Jean-Marie FABRE.



Arrêté certifié conforme au registre
et rendu exécutoire après publication le 8 JUIL. 2009
et dépôt en Sous-Préfecture le 8 JUIL. 2009
Le Maire,

Jean-Marie FABRE.